



LA FEDERATION HORLOGERE

ULLMER, A. & BERNE

ABONNEMENTS

Un an : Six mois :	
Suisse	6 fr. 3 fr.
Autres pays	10 » 5 »
On s'abonne à tous les bureaux de poste	

Prix du numéro 10 centimes

BIENNE, le 6 mai 1887.

Nous avons eu, souvent déjà, l'occasion de relever pour les combattre, les appréciations de ceux qui, satisfaits de leur position présente, et se préoccupant peu des conditions d'existence de la classe la plus intéressante et la plus nombreuse, affirment du haut de leur orgueilleux égoïsme qu'il n'y a rien à faire pour l'amélioration de notre situation industrielle.

A cette doctrine déprimante du *laissez faire*, qui attend tout du hazard des circonstances et n'enseigne d'autre remède à notre situation que la résignation et le découragement, nous avons toujours opposé le principe supérieur et vivifiant de la *solidarité* qui peut seul, en groupant nos forces éparses, arrêter la décadence de notre industrie et reconstituer, pour nos populations laborieuses, un état de sécurité et de prospérité.

Certains d'être suivis par l'immense majorité des ouvriers ; assurés du concours d'hommes en situation de connaître nos besoins et de concourir efficacement à la solution des problèmes que soulèvent les conditions actuelles du travail, nous continuerons à nous consacrer à l'œuvre commencée par l'initiative biennoise et continuée par l'Intercantonale.

Nous envisageons comme un devoir, de rappeler aux sections de l'Intercantonale qui se feront représenter à la prochaine assemblée générale de cette société, toute l'importance qu'auront pour l'avenir de la rénovation horlogère, les décisions qui y seront prises. Si le projet de statuts présenté par l'Intercantonale a été examiné par quelques syndicats de patrons, nous croyons savoir que dans certaines localités même des plus importantes, on semble ignorer le mouvement qui pousse un grand nombre de nos concitoyens à la recherche des remèdes qu'il convient d'apporter à notre situation générale.

Au moment où la Fédération horlogère suisse va jeter les bases de son organi-

sation définitive en se donnant des statuts fédératifs, il nous paraît opportun de transcrire ici quelques unes des idées émises par M. Robert-Comtesse, conseiller d'Etat neuchâtelois, dans une remarquable conférence qu'il donnait à la Chaux-de-Fonds, le 8 février 1886, sur notre avenir industriel.

Nous laissons la parole à l'honorable conférencier, regrettant que l'espace dont nous disposons ne nous permette pas de publier dans son entier, cet éloquent plaidoyer en faveur de la rénovation de notre industrie nationale.

« Notre devoir le plus pressant, à l'heure où nous sommes, celui qui doit avoir la première place dans nos préoccupations aux uns et aux autres, consiste à étudier avec attention, en laissant à l'arrière-plan toutes les autres questions, les solutions et les mesures pratiques destinées à nous conduire prochainement à une bonne organisation de nos forces industrielles, à mieux nous armer contre nos concurrents, à mieux nous garantir contre les effets de ces crises qui viennent périodiquement nous atteindre, à donner plus de sécurité et de valeur au travail, à assurer, en un mot, notre avenir industriel.....

« Quand on examine la situation de notre industrie et que l'on compare ses moyens d'action, d'investigation et de défense avec ceux dont disposent d'autres industries suisses ou étrangères, on est obligé de reconnaître que nos intérêts industriels ne sont pas reliés entre eux comme ils devraient l'être, que l'organisation qui devrait les relier pour leur défense commune fait défaut chez nous, tandis qu'elle existe presque partout ailleurs, cherchant chaque jour à perfectionner ses armes et ses moyens de succès; et l'on arrive à cette conclusion, c'est qu'il y aurait un grave péril pour nos intérêts horlogers et notre avenir industriel à rester plus longtemps dans cet état de particu-

ANNONCES

Provenant de la Suisse . . . 20 ct. la ligne

» de l'étranger . . . 25 »

Minimum d'une annonce 50 centimes

Les annonces se paient d'avance

Paraissant tous les vendredis à Bienne

Bureaux : Rue Neuve 38^a

larisme, de dislocation et d'éparpillement de nos forces.

« Sans doute, nos intérêts industriels ont pu jusqu'ici, quoique opérant individuellement et isolément, sans se concerter et sans s'unir pour leur défense, soutenir victorieusement la lutte, grâce à la vigilante énergie, à l'activité et à la vigilance de nos industriels. Mais aujourd'hui, la lutte économique tend le plus en plus à se modifier ; partout nous voyons l'effort collectif succéder à l'effort individuel et les concurrents grouper et concentrer leurs forces. Pour résister à leurs assauts, nous devons apprendre à notre tour à mettre en commun nos efforts et à réunir en un faisceau solide et compacte nos forces industrielles.....

« Nous devons chercher à maintenir au travail une rémunération équitable et suffisante ; nous devons chercher à empêcher que l'abaissement des prix de vente par suite de la surproduction n'entraîne un abaissement progressif et correspondant dans le prix, dans la rémunération du travail. Ce serait aller au devant d'une situation économique de plus en plus douloureuse, d'une crise sans issue, car si la condition du producteur, au lieu de s'améliorer, doit devenir plus mauvaise, plus incertaine, alors nous marchons à l'affaiblissement graduel de nos producteurs, de leur travail, de leur valeur productive, c'est-à-dire à l'affaiblissement et à la décadence de notre industrie nationale.....

« Il y a souvent parmi nous des intérêts qui se heurtent et qui entrent en conflit au grand préjudice de notre fabrique ; il y a des luttes intestines qui jettent l'inquiétude et l'insécurité dans les relations industrielles et qui paralySENT la bonne marche des affaires ; il faut les apaiser : ce sera le rôle, et non le moins utile, d'une Chambre de l'industrie.

« Une industrie voit aussi se manifester souvent dans son sein des éléments de trouble et de ruine qu'il faut chercher à

arrêter et à éliminer. Il y a les flibustiers, les agioteurs, les vendeurs du temple, les frêlons de la ruche, tous ceux qui, sans se soucier du lendemain, sans se soucier du tort qu'ils peuvent faire à une industrie, à la considération, à la confiance dont elle a besoin, à son avenir, sans autre préoccupation que celle de gagner de l'argent par tous les moyens, favorisent tous les abus, se prêtent à toutes opérations, se jouent de tous les intérêts, achètent et vendent à tout prix, avilissent les cours, désorganisent le travail et la vente et créent une instabilité et une insécurité permanentes dans la marche des affaires.

« Que faire contre ces agents dissolvent qui vilipendent ainsi une industrie et qui finissent par la mettre en désarroi ? Si nous vivions encore sous la loi mosaique, nous pourrions décider avec elle que celui qui transgresse telle règle édictée dans l'intérêt de la fabrique sera retranché du milieu de nous.

« Faut-il, comme c'est un peu trop la tendance, recourir à des lois répressives ? A mon avis, le moyen le plus efficace consiste à organiser, à l'exemple de ce qui se passe dans d'autres industries, une sorte de police sanitaire industrielle, de Chambre de discipline, instituée par tous les négociants et fabricants qui ont à cœur le bon renom de la fabrique en même temps que le maintien de sa prospérité....

« Pour les patrons, c'est le devoir de traiter leurs ouvriers non pas comme des instruments, mais comme des collaborateurs, de ne pas se contenter de leur payer strictement ce qui leur est dû pour leur travail, mais d'aller au delà en se préoccupant d'améliorer leur situation et de donner satisfaction à leurs besoins légitimes. Pour les ouvriers, c'est le devoir de fournir à leurs patrons un concours loyal, sincère, un travail scrupuleux et conscientieux.

« Pour les uns et pour les autres, pour nous tous, c'est le devoir, si nous voulons résister aux efforts de la concurrence, aux crises de l'avenir, de constituer de plus en plus un état social où chacun se sentira solidaire de tous, de réaliser de plus en plus cet idéal d'une *véritable famille industrielle*, unie par les liens d'une solide affection, où les efforts de chacun, où tous les moteurs individuels arrivent à se combiner et à marcher sans heurt, sans frottement, sans secousses, à la composition d'un outillage plus intelligent de la vie.....

« Youloir, c'est pouvoir ! La seule difficulté, c'est en effet de vouloir, c'est la volonté persévérente, c'est la volonté de ne pas s'arrêter en chemin, de poursuivre le but et de continuer l'effort pendant toute la vie..... »

Statuts de la Fédération horlogère suisse

Propositions du Comité de la Société des fabricants et chefs d'ateliers de Biel et environs.

A. But de la Fédération :

Art. 1^{er}. Il est formé, sous la dénomination **Fédération horlogère suisse**, une association syndicale de tous les fabricants, chefs d'ateliers et ouvriers en horlogerie, domiciliés en Suisse, et facultativement de ceux domiciliés hors du territoire suisse.

Art. 2. La Fédération a pour but :

1^o De réaliser la régularisation des conditions du travail par l'entente entre patrons et ouvriers, et par l'application, à tous les groupes, du principe de la solidarité.

2^o D'étudier toutes les mesures propres à sauvegarder les intérêts spéciaux de l'horlogerie par le moyen d'un secrétariat permanent, devant être également un centre de renseignements pour les fabricants, les chefs d'ateliers et les ouvriers.

3^o D'arriver au relèvement graduel des salaires, en tenant compte de la concurrence étrangère et sans risquer de compromettre la suprématie de l'horlogerie suisse.

4^o De constituer, par le Comité central de la Fédération, un pouvoir régulateur des intérêts de la fabrique, chargé de fonctionner comme tribunal de conciliation et d'arbitrage.

Le Comité central réglera à l'amiable tous litiges et différends pouvant surgir entre syndicats de patrons et d'ouvriers, relativement :

- a) à l'inobservation des prix minimum du travail et des salaires admis par le Comité central ;
- b) aux modes et époques de payements ;
- c) aux questions d'apprentissages ;
- d) à la durée des heures de travail ;
- e) aux contrats passés entre patrons et ouvriers ;
- f) aux questions de salubrité et de sécurité du travail dans les ateliers qui ne sont pas régis par la loi fédérale sur les fabriques.

Art. 3. Les membres de l'association s'engagent :

1^o A se soumettre aux arrêts et décisions pris par le Comité central siégeant comme tribunal de conciliation et d'arbitrage.

2^o Les fabricants et chefs d'ateliers à ne donner du travail qu'aux ouvriers faisant partie de l'association. Les ouvriers à n'accepter du travail que des fabricants et chefs d'atelier faisant partie de l'association.

Art. 4. Le Comité central prononcera souverainement, en dernier ressort et sans frais sur tous les litiges qui n'auront pu être réglés par voie de conciliation.

Les sentences arbitrales que pourra rendre le Comité central, sont obligatoires pour les intéressés.

Art. 5. Le refus d'un membre de l'association, de se soumettre aux décisions du Tribunal arbitral, entraînera sa radiation de l'association. Toutefois, le Comité central jugera dans chaque cas, s'il y a lieu, de transformer cette pénalité en une amende. En cas de non paiement de l'amende, la radiation sera définitive.

B. Admissions.

Art. 6. Sont admis dans la Fédération, les syndicats professionnels de fabricants, chefs d'ateliers et ouvriers en horlogerie.

C. Organes.

Art. 7. La Fédération a pour organes :

1^o L'assemblée des délégués des syndicats.

2^o Le Comité central.

3^o Le bureau commercial et industriel (secrétariat permanent).

D. Assemblée des délégués des syndicats.

Art. 8. L'assemblée des délégués est formée des représentants de tous les syndicats pro-

fessionnels de la région qui les délègue. Leur mandat dure une année. Ils sont nommés par parties égales de patrons et ouvriers comme suit :

1^o Chaux-de-Fonds, comprenant Eplatures, Planchettes, Sagne et leurs environs, et le Val-de-Ruz : deux fabricants, deux chefs d'ateliers et quatre ouvriers.

2^o Locle, comprenant Brenets, Brévine, Ponts et leurs environs, Cerneux, Péquignot, etc. : deux fabricants, deux chefs d'ateliers et quatre ouvriers.

3^o Neuchâtel, comprenant tout le Vignoble Neuchâtelois et la Vallée de Joux, Yverdon, le Sentier, Lucens : deux fabricants, deux chefs d'ateliers et quatre ouvriers.

4^o Fleurier, comprenant Ste-Croix, la Côte-aux-Fées, les Verrières, les Bayards et tout le Val de Travers : deux fabricants, deux chefs d'ateliers et quatre ouvriers.

5^o Courtelary, comprenant tout le district depuis la Ferrière à Romont et toutes les Franches-Montagnes : deux fabricants, deux chefs d'ateliers et quatre ouvriers.

6^o Biel, comprenant tout le vignoble bernois, le Seeland, Granges, Soleure, Bâle-Campagne, Schaffhouse : deux fabricants, deux chefs d'ateliers et quatre ouvriers.

7^o Genève, tout le canton : deux fabricants, deux chefs d'ateliers et quatre ouvriers.

8^o Delémont, comprenant les districts de Moutier, Delémont et Porrentruy : deux fabricants, deux chefs d'ateliers et quatre ouvriers.

Art. 9. L'assemblée des délégués se réunit sur la convocation du Comité central, ordinairement deux fois par an et extraordinairement chaque fois que besoin sera.

Art. 10. L'assemblée des délégués a pour attributions :

a) L'élection du Comité central ;

b) La discussion des questions intéressant la Fédération.

E. Comité central.

Art. 11. Le Comité central est composé, par moitié, de ? membres patrons et de ? suppléants patrons élus par les patrons. De ? membres ouvriers et de ? suppléants ouvriers élus par les ouvriers.

Le président du Comité central ne pourra être ni patron ni ouvrier ; il sera élu par le Comité central qui le choisira en dehors de ses membres, de même que le Secrétaire permanent.

Dans le cas où l'un des membres du Comité central aurait un intérêt quelconque dans la cause à juger, il sera récusé de droit et remplacé par l'un des suppléants.

Art. 12. Le Secrétaire permanent est en même temps le Secrétaire du Comité central et de l'assemblée des délégués.

Art. 13. Le Comité central est le pouvoir exécutif de la Fédération, de même que le pouvoir arbitral souverain, pour toutes contestations pouvant surgir :

a) Entre membres des syndicats professionnels quand ces conflits n'auront pu être réglés par les syndicats.

b) Entre les syndicats eux-mêmes.

Le Comité central remplira toutes les attributions que lui confère l'article 2 des statuts, sous réserve de ne pas empiéter sur le fonctionnement des tribunaux de prud'hommes, lorsque ceux-ci sont compétents.

Art. 14. Le Comité central s'occupera en outre des points spéciaux ci-après :

a) Discuter le budget, fixer la contribution des syndicats aux frais généraux de la Fédération et à ceux du Bureau commercial et industriel.

b) Surveillance du Bureau commercial et industriel, vérification de sa comptabilité, examen de son activité et de sa gestion en général.

c) Prendre, de concert avec le Bureau commercial, toutes les mesures pratiques

que le Comité central jugera utiles au progrès et à la prospérité de l'industrie horlogère.

Art. 15. Le Comité central, pour l'expédition des affaires courantes, pourra nommer dans son sein une commission restreinte exécutive.

F. Bureau commercial et industriel.

Art. 16. Le Secrétariat du Comité central est permanent et fonctionnera comme Bureau de renseignements généraux et spéciaux en matière commerciale et industrielle.

Art. 17. Le Bureau commercial et industriel est un terrain neutre et impartial. Toutes questions de sa compétence peuvent lui être soumises en confiance par les intéressés.

Art. 18. Le Bureau gardera la discréetion et le secret les plus absolus sur les affaires dont il sera nanti. Le secrétaire permanent, chef du bureau, est lié par le secret professionnel et assimilé, sous ce rapport, à un fonctionnaire assermenté.

Art. 19. Le Bureau ne doit ses services qu'aux syndicats de la Fédération et aux membres de ces syndicats.

Le plan général d'activité du Bureau est élaboré, contrôlé et modifié, s'il y a lieu, par les soins du Comité central ou de sa Commission exécutive.

Art. 20. Le budget du Bureau est fixé annuellement par le Comité central.

Art. 21. Le siège du Bureau sera dans l'un des grands centres horlogers, au domicile du secrétaire titulaire.

Compte rendu de la réunion du Comité central ouvrier,

à Courtelary, le dimanche 1^{er} mai, à 2 heures après-midi. — Présidence de M. F. Heng.

Les huit membres du Comité sont présents.

Rapport verbal est fait par chacun des membres, sur son activité dans l'organisation professionnelle ouvrière de sa région. Un rapport général sera élaboré par le Secrétariat et présenté au prochain congrès de délégués, dont il y a lieu de fixer prochainement la date, car les pouvoirs donnés au Comité central provisoire sont périmés.

La date la plus rapprochée, qu'il soit possible de proposer, afin de permettre le rassemblement et la coordination des documents que le Comité présentera au congrès en déposant son mandat, est celle du 5 juin prochain, adoptée à l'unanimité.

Ce congrès aura lieu à St-Imier et les convocations seront faites immédiatement dans la Fédération horlogère suisse, et répétées, par les soins des membres du Comité central, dans les journaux de leurs régions respectives.

(Voir ci-dessous la convocation en question.)

Le Comité central présentera également au congrès son rapport sur la statistique des salaires. Le travail de dépouillement des documents fournis par les sections, est réparti par ordre professionnel entre les membres du Comité central, qui feront individuellement rapports sur les branches dont ils sont chargés. Ces rapports seront envoyés au Secrétariat pour l'élaboration d'un rapport général, qui réunira et condensera les rapports spéciaux.

Les sections et sociétés ouvrières pourront encore envoyer leur travail de statistique au Secrétariat, jusqu'au 15 mai, dernier délai pour que les documents en retard puissent encore être pris en considération.

Le compte rendu financier sera aussi soumis au congrès, les sections qui ne se sont pas encore mises en règle avec la caisse, en ce qui concerne la cotisation de 50 centimes par membre, sont priées d'y procéder avant le 15 mai.

Lecture est faite de lettres du Comité central des faiseurs d'échappements, à Bienne, des

sections ouvrières du Locle pour demandes collectives, concernant le fonctionnement du Comité central, de la section des repasseurs et remonteurs du Locle, de la section horlogère de Neuchâtel, etc.

Un rapport sur les incidents de Selzach est présenté par le membre du Comité central pour Granges. Le Comité central, après l'avoir entendu, déclare donner son appui moral aux ouvriers de Selzach, décide de suivre l'affaire de très près et chercher une solution amiable au conflit et comme, en attendant cette solution, les ouvriers, privés de travail, ont besoin de secours, de lancer un appel dans les journaux, recommandant aux ouvriers les listes de souscription en faveur de Selzach.

Deux délégués sont désignés pour s'occuper spécialement de cette affaire.

Une proposition est faite de mise immédiate à l'étude de la question suivante :

« Syndicats professionnels obligatoires de par la législation, avec la protection et sous le contrôle de l'Etat. »

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

La séance a été levée à 7 heures.

CONVOCATION

Toutes les sections ouvrières de la Fédération horlogère, sont priées de se faire représenter au congrès; qui aura lieu :

Dimanche 5 juin prochain, à 9 h. du matin, à ST-IMIER.

(Le local sera ultérieurement désigné.)

La représentation des sections se fait sur les bases suivantes : Un délégué par cinquante membres ou fraction de cinquante membres. Les sections peuvent, si elles le jugent convenable, envoyer un délégué seulement par cent membres, auquel cas, il sera attribué deux voix à ce délégué.

Le Comité central de chaque fédération organisée enverra aussi un délégué.

Les sections devront annoncer leurs délégués au moins huit jours d'avance au Secrétariat central et sous cette forme-ci :

Nom des délégués : Section représentée : Nombre de membres :

Signatures du Comité :

Une seconde lettre, dans les mêmes termes que la première, sera remise à l'un des délégués et servira d'introduction pour la délégation tout entière, dont les noms seront portés en liste.

Les sections voudront bien observer que leurs délégués ne pourront être admis que sur présentation de leurs lettres d'introduction.

Le congrès ne sera ouvert qu'aux délégués.

Les sections sont priées de faire parvenir d'ici au 20 courant, au Secrétariat central, leurs désirs sur les questions à mettre à l'ordre du jour du congrès. Celles qui n'ont pas encore opéré l'envoi de leur statistique des salaires, pourront le faire jusqu'au 15 mai.

L'ordre du jour provisoirement fixé, comprend déjà :

- 1^o Rapport sur l'organisation ouvrière.
- 2^o Rapport sur la statistique des salaires.
- 3^o Rapport financier.
- 4^o Rapport sur l'assemblée d'Aarau.
- 5^o Discussion sur l'organisation définitive et nomination du Comité central.
- 6^o Etude des syndicats professionnels obligatoires.

Chaux-de-Fonds, le 2 mai 1887.

*Secrétariat du Comité central,
JAMES PERRENOUD.*

NOUVELLES DES ASSOCIATIONS

L'assemblée générale des délégués patrons pierristes et sertisseurs réunie le 1^{er} mai, à St-Imier, était composée de 16 membres représentant 6 sections.

Après une discussion très nourrie surtout de la part des délégués de Chaux-de-Fonds et Locle, la création d'un syndicat général fut reconnue nécessaire.

En outre, il sera formé un Bureau central composé de trois membres, qui sera compétent pour faire réunir, lorsque les intérêts de la société l'exigeront, un délégué de chaque section.

Chaque section aura un membre correspondant à nommer pour se mettre en relation avec le Bureau central.

La Chaux-de-Fonds est choisie comme siège du Bureau central, et à l'unanimité le Bureau est composé comme suit :

*MM. Cart, président,
Lengacher, secrétaire ;
Léopold Joseph, secrétaire-adjoint.*

Diverses résolutions furent encore prises, notamment celle de prier le Bureau central d'examiner très sérieusement la question des apprentissages, afin de voir s'il n'y aurait pas moyen de limiter le nombre des apprentis et d'arriver à ce que les jeunes gens qui se vouent à cette profession, fassent des apprentissages assez longs pour être des ouvriers et non des gâte-métiers.

La création de carnets d'ouvriers fut également reconnue nécessaire, afin de pouvoir contrôler avec facilité les rapports existant entre patrons et ouvriers.

Avant de clôturer la séance, l'assemblée, sur la proposition d'un délégué, décida de faire séance tenante une collecte au profit des ouvriers de la fabrique de Selzach, actuellement en grève forcée. Le produit, soit fr. 12. 80, sera transmis aux intéressés par les soins de M. Schärer, de Bienne, président de l'assemblée.

Déclaration des fabricants de spiraux trempés.

D'après les faits qui se passent actuellement au Locle, nous nous faisons un devoir de déclarer que nous avons pris toutes les mesures nécessaires, pour empêcher la vente de nos spiraux trempés à toute personne, ne faisant pas partie de la Fédération des réglleurs.

Nos dépositaires reconnus, ont reçu l'ordre formel de ne vendre à qui que ce soit sans carte de légitimation ; sous peu le stock interdit sera épuisé sans pouvoir être renouvelé dans le pays ou à l'étranger. (Voir aux annonces.)

Ouvriers planteurs d'échappements de Bienne et environs.

Dimanche 8 courant, à 1 heure et demie de l'après-midi, la section biennoise de la Fédération des ouvriers planteurs d'échappements aura une réunion générale au Mattenhof. L'ordre du jour porte discussion sur le règlement fédératif, sur la question des apprentis et sur les prix minimum.

Société suisse des patrons monteurs de boîtes.

Le bureau du Comité central de cette société vient d'adresser une circulaire aux fabricants d'ébauches, de pendants, de couronnes, etc., les invitant à adhérer aux statuts du bureau d'informations que la société vient de fonder.

Des listes de souscription en faveur des ouvriers de Selzach

circulent dans tous les centres horlogers ; le Comité central ouvrier de la Fédération horlogère adresse un appel aux sentiments de solidarité de la population horlogère suisse.

NOUVELLES DIVERSES

Affaire de Selzach. — Les renseignements reçus à ce jour n'indiquent pas qu'un grand pas ait été fait dans la voie d'un arrangement. Monsieur l'inspecteur fédéral Nusperli a été sur place ; on connaîtra bientôt le résultat de sa mission. Une circulaire de la Société ouvrière de Granges, que nous recevons au moment de mettre sous presse, dit que 20 apprentis ou demi-ouvriers ont repris le travail. Réfutant les affirmations de MM. Gréder et Cie, qui prétendent que les ouvriers mis hors le travail sont des faiseurs de lundi et des perturbateurs de l'ordre public, la Société ouvrière de Granges s'indigne contre cette injurieuse calomnie. Les cent ouvriers qui font partie de la Société ouvrière de Selzach attendent avec confiance le verdict de l'inspecteur fédéral des fabriques et la solution définitive du conflit.

Selzach, 5 mai. (Par dépêche.) L'inspecteur fédéral des fabriques portera plainte contre la fabrique pour fermeture des ateliers sans motif. Les ouvriers iront devant les tribunaux pour non payement de la quinzaine qui leur est due d'après la loi.

Délégué du Comité central ouvrier.

Fédération ouvrière suisse. — Voici les principales sociétés qui font partie de la Fédération des ouvriers suisses :

1^o Sociétés politiques : Société du Grutli, fondé en 1838 ; 250 sections et 12,000 membres. — Le Piusverein, 10,000 membres. — La Société ouvrière catholique ; 28 sections et 2500 membres environ. — Le Comité d'action du congrès ouvrier, fondé en 1883 ; 6000 membres. — Le Parti national ouvrier de Genève, 1700 membres.

2^o Sociétés industrielles : La Fédération horlogère, fondée en 1886. Siège à Chaux-de-Fonds ; 15,000 membres. — La Fédération des remonteurs, démonteurs et repasseurs. — La Fédération suisse des monteurs de boîtes, 1900 membres. — L'Union suisse des corps de métiers. — La Société des typographes de la Suisse allemande. — La Société des typographes de la Suisse française. — La Société des ouvriers sur bois. — L'association centrale des fondeurs. — La Société des ouvriers sur métaux.

3^o Sociétés de secours : Société catholique de secours. — Union centrale des sociétés de secours de l'industrie de la broderie. — Union suisse des caisses de secours pour la maladie. — Caisse cantonale de secours bernoise.

Emigration horlogère. — Le tableau dressé par le Bureau fédéral de statistique, nous apprend que sur 6342 émigrants, dont 5803 suisses et 539 étrangers qui ont quitté la Suisse en 1886, se trouvaient 145 personnes appartenant à l'horlogerie, savoir 111 ouvriers, 41 ouvrières, 5 femmes et 18 enfants.

La production de l'or aux Etats-Unis, pendant l'année 1886, a été une des plus considérables, depuis l'année 1880. Cette production a été en 1886 de 35 millions de dollars. En 1885, elle n'avait été que de 31,800,000 dollars.

La production de l'argent en 1886 a été de 49,895,930 dollars.

Monnaies. — La loi modifiant le système monétaire de l'Egypte, promulguée le 14 novembre 1885, n'est appliquée que depuis quelques mois. Elle établit la livre égyptienne, divisée en 100 piastres de 10 dixièmes, comme base de l'unité monétaire du pays. Il est toutefois probable que la division de la piastre en 40 paras demeurerait en vigueur un certain temps encore, dans le petit commerce, tandis que le haut commerce conserverait l'emploi des francs et centimes. Les monnaies légales égyptiennes sont : les pièces d'or à 875 millièmes de 50, 20, 10 et 5

piastres ; les pièces d'argent à 833 $\frac{1}{3}$ millièmes de 20, 10, 5, 2, 1, 1 $\frac{1}{2}$ et 1 $\frac{1}{4}$ de piastre ; les pièces de nickel de 5, 2 et 1 dixièmes ; les pièces de bronze de 1 $\frac{1}{2}$ et 1 $\frac{1}{4}$ de dixième. Nul n'est obligé de recevoir des monnaies d'argent pour une somme supérieure à 200 piastres ou des monnaies de nickel et de bronze pour une somme supérieure à 10 piastres. La valeur approximative de la livre égyptienne est de fr. 25. 92, et celle de la piastre égyptienne de 26 centimes.

EMPLOI DES RUBIS EN HORLOGERIE.

On nous prie de reproduire deux articles publiés dans le *Moniteur de la Bijouterie et de l'Horlogerie*, de Paris.

Quoique ces articles aient parus en février 1886, nous les publions volontiers, la question discutée étant d'actualité.

I.

On trouve dans le commerce bientôt toutes les pièces munies de l'inscription : 8, ou 12, ou 13, ou 15, ou 18, etc., joyaux en rubis, lors même, que les pierres serties, (si ces montres en contiennent, ou le nombre indiqué) sont le plus souvent fabriquées avec des matières qui n'ont aucun rapport de qualité avec le rubis, soit dureté, tenacité, susceptibilité du poli. Ces pierres sont en majeure partie de verre coloré, vermeil, aigue-marine, topaze, améthyste pâle, cristal de roche, grenat de Bohême, grenat pâle ou rouge de l'Inde, chrysolithe, etc., et le plus souvent le porteur soit l'acheteur de la montre, même son vendeur et son fournisseur, ne peuvent juger la nature des joyaux ; pourtant l'empierrage, avec des joyaux de bonne nature et bien faits, est d'une trop grande importance dans la montre pour n'y pas vouer une sérieuse attention : cela est plus essentiel, pour la bonne marche que le contrôle du titre or, argent fin, de la boîte, cuvette et anneau. Nous croyons que tous les fabricants de montres devraient inscrire sur les mouvements, et le répéter sur les boîtes et cuvettes, le nombre et la nature exacte des joyaux ; ensuite tous les pays, prohiber la vente et sequestrer à l'entrée les montres qui ne porteraient pas cette indication d'une manière précise.

C'est sûr que déjà maintenant, en l'absence de tout contrôle officiel sur la matière, l'acheteur doit avoir faculté de recours contre le vendeur ou le fabricant si les joyaux ne sont pas de la nature et qualité indiquées dans la montre ou sur la facture, et qu'il ait été trompé de cette manière, mais on ne s'est jamais beaucoup préoccupé de cette question en Europe, surtout pas dans la fabrique ; ce n'est que maintenant depuis que les Américains nous envoient en quantité des bons mouvements de montres, grâce à l'empierrage qui est soigné comme qualité et nature des pierres, qu'on cherche à remédier ou mieux faire.

Il est probable que notre communication amènera une discussion sur la matière, et même des oppositions plus ou moins intéressées, à notre idée ; pourtant cette question est très sérieuse et mérite une étude approfondie.

CORRESPONDANCES PARTICULIÈRES

La Chaux-de-Fonds, le 3 mai 1886.
Monsieur le rédacteur,

Il est temps que nous venions vous mettre, en quelques mots, au courant des décisions prises par notre association et des résultats obtenus jusqu'à ce jour. D'autres associations ont peut-être pris une marche plus accélérée, tandis que la Fédération des fabricants de cadans n'avancait qu'à pas mesurés ;

en ce qui nous concerne, cela tient à la multiplicité des intérêts qui réclamaient satisfaction, à la variété infinie du travail, à la grande différence qui existe dans la manière de produire et d'exploiter la partie.

Ce n'a pas été une petite tâche, pour le Comité d'initiative et pour les trois congrès de délégués, que d'arriver à l'élaboration d'un règlement autonome, conciliant la grande majorité des vues, groupant dans ses différents articles les « desiderata » des fabricants de cadans répandus un peu partout dans la Suisse romande et allemande.

Le groupement est actuellement un fait accompli, tous les centres de production ont leurs sections organisées et gérées par un règlement local mis d'accord avec le règlement fédératif, sauf une seule qui, méconnaissant ses intérêts les plus directs et ceux de ses ouvriers, n'a pas cru devoir se joindre au mouvement tenté dans le but d'empêcher la ruine complète du métier, la fixation d'un tarif minimum avec l'espérance d'arriver à l'amélioration d'une industrie qui est peut-être la plus malade entre toutes. Nos démarches réitérées n'ont abouti à aucun résultat et dès lors, nous n'avons vu que mauvais vouloir et égoïsme dans cette persistance à se tenir à l'écart.

A ce jour, 120 fabricants de cadans formant les trois quarts et plus de la totalité et comprenant tous les fabricants sérieux et payant, sont groupés en fédération, et des démarches sont tentées auprès des fournisseurs de matières premières, pour les amener à signer, d'ici au 20 courant, une convention qui n'autorise la livraison de leurs marchandises qu'aux seuls sociétaires. Comme c'est l'immense majorité qui leur demande leur appui, nous avons lieu de croire que les intéressés acquiesceront d'un unanime accord à coopérer à l'entreprise en cours d'exécution ; ces messieurs y verront, sans nul doute, un gage de sécurité pour l'avenir ; nous comptons aussi sur leur influence pour décider les hésitants et ramener les indifférents et les adversaires.

Nous avons donc à ce jour : un règlement fédératif, — un règlement pour les apprentisages, — un règlement pour les tarifs minimum.

De plus ; nous nous occupons de l'établissement de bureaux pour l'offre et la demande du travail. — La pension et le logis chez les patrons ont été abolis. — Le nombre d'apprentis toléré pour chaque atelier est réglementé. — Tous ces points ont été arrêtés d'un commun accord avec le Comité central ouvrier.

Il ne reste plus qu'à désirer une reprise d'affaires et nous croyons que toute cette combinaison, d'apparence si compliquée et difficile, se développera et marchera à la satisfaction de tous, car tous nous en avons grand besoin, patrons et ouvriers ne pouvant plus continuer dans les conditions actuelles.

Si vous le voulez bien, Monsieur le Rédacteur, nous vous communiquerons prochainement les résultats que nous attendons encore et probablement les noms de tous ceux qui ont à cœur le relèvement de notre industrie et la modeste, mais juste rémunération du travail, tant des patrons que des ouvriers.

Fédération des fabricants de cadans d'émail, COMITÉ CENTRAL.

Nous félicitons sincèrement la Fédération des fabricants de cadans d'émail pour le beau résultat auquel elle est arrivée et nous espérons que ceux des intéressés qui ont cru devoir rester en dehors du mouvement, comprendront que leur intérêt leur commande de s'y joindre.

Nous accueillerons avec plaisir les communications annoncées.

Rédaction.

Le rédacteur responsable : Fritz HUGUENIN.

FABRICANTS RÉUNIS DE SPIRAUX TREMPÉS

Le Comité central de la Fédération des régulateurs Breguet avise les membres de la section du Locle, que MM. *Dufaux-Lutz*, *G. Sandoz* et *Bähni frères*, fabricants de spiraux trempés, ont créé un dépôt unique de leurs spiraux trempés chez Messieurs **Haldimann & Perrenoud**, marchands de fournitures d'horlogerie.

LE COMITÉ CENTRAL

de la Fédération des régulateurs Breguet.

148

ATTENTION

Il est porté à la connaissance de la population horlogère que, dans son assemblée générale extraordinaire du 28 avril, la Société soussignée a expulsé de son sein **Louis Auguste BENGUEREL père**, pour avoir cherché à désorganiser la Société.

Le délai pour l'augmentation de la mise d'entrée a été renvoyé à fin juin.

BIENNE, le 3 mai 1887.

Par ordre de l'assemblée générale de la Société des repasseurs, démonteurs et remonteurs de Bienne et environs :

147

LE COMITÉ.

ÉCOLE D'HORLOGERIE
de Bienne

Enseignement professionnel dans les deux langues.
Atelier spécial pour les jeunes gens désirant seulement apprendre les échappements.

Atelier de mécanique outillé d'après les plus nouveaux systèmes.

THÉORIE APPLIQUÉE

La nouvelle année scolaire vient de commencer.

Les parents qui désireraient placer leurs enfants sont priés de se faire inscrire dès maintenant.

LA COMMISSION.

86

OUTILS ET FOURNITURES D'HORLOGERIE

Lina NADENBOUSCH

GROS

BIENNE

DETAIL

Émaux en tous genres

FABRIQUE DE CADRANS PAILLONNÉS

sous cristal

Spécialité de Fantaisie genres nouveaux

ÉMAUX GENRES LIMOGES

Emaux variés
pour or et argent

Cloisonnés

et
Mosaïques

VINCENT FILS & CIE

MONTILIER près MORAT

Émaillage
de Fonds et Bijouterie

sous cristal

NIEL, APPLIQUÉS

Peinture artistique
d'après photographie pour boîtes de montres, cadrants
bijouterie et orfèvrerie

EXPORTATION

ULYSSE JACOT, LOCLE

Téléphone

Envers 344

AUTOMATES

pour montres à répétition
avec mécanismes se posant sur tous
types



DÉCORATION

de boîtes de montres pour tous pays
Email, taille-douce, chiffres, armoiries,
niel, appliqués, incrustations

Fabrication de contre-pivots en tous genres

MEYLAN-GUIGNARD & Cie

LE LIEU (Val. de Joux, Vaud)

Contre-pivots sertis et non sertis, tels que : rubis, saphir, grenat, vermeil, verre, etc.

Sertissage de coquerelets

Rosillons bleus Boston, écuelles, pierres pour aiguilles

Ouvrage soigné et courant

123

PROMPTE EXÉCUTION

FABRIQUE

DE

BOUCLES, PENDANTS ET CANONS OLIVES

Anneaux sur acier, métal ou plaqué or

Anneaux argent massifs et
plaqué argent

COURONNES

Formes en tous genres



J. UEBERSAX

10, rue Jaquet-Droz, CHAUX-DE-FONDS

Mention honorable à l'Exposition nationale d'Horlogerie en 1881

FABRIQUE D'HORLOGERIE

PAR PROCÉDÉS MÉCANIQUES

Spécialité de Remontoirs au pendant
Système interchangeable

53

AEBY & LANDRY

MADRETSCH, près BIENNE (Suisse)

Médailles aux expositions de Philadelphie, Paris, Rome,
Chaux-de-Fonds, Bienne, Amsterdam et Anvers

Mention de 1^{re} classe à l'exposition nationale de Zürich 1883

ETABLISSEMENT MÉTALLURGIQUE

Achat de cendres et lingots sur essai
Fonte de déchets de toute nature
et essayeur de matières or et argent

AUFRANC & CIE
BIENNE

Dépôt de coke de St-Etienne — Charbons de bois
Creusets de toutes espèces

GROS ET DÉTAIL

57

FABRIQUE D'HORLOGERIE

Spécialité

de

Remontoirs or 12 et 13 lignes

POUR DAMES

HORLOGERIE

18

Léon GAGNEBIN-DU-BOIS

ST-IMIER

(Suisse)

HORLOGERIE

FABRICATION D'AIGUILLES DE MONTRES
en tous genres

JEAN CORBAT
Rue de l'Hôpital 94 d, BIENNE

Aiguilles poire depuis 6 lignes à 28 lignes.
Bel assortiment en aiguilles poire anglaises, espagnoles et
américaines.
Aiguilles dessins variés, de toutes grandeurs.
» gothiques, de 14 à 22 lignes, dorées et bleues.
» Louis XV, gravées, depuis 8 à 26 lignes.
» chronographe, avec grandes secondes.
» à secondes, de toutes grandeurs, soignées et ordinaires.
Petits et grands quantièmes

Découpage d'olivettes et de porte-charnières de toutes grandeurs.
Ouvrage soigné à des prix modérés. 82

HORLOGERIE

57

Fabrique d'Ebauches de Bienne

FLURY FRÈRES
A BIENNE (SUISSE)

Ebauches et finissages à clefs et remontoirs depuis
13 à 20 lignes

Spécialité de Remontoirs au pendant

12 $\frac{3}{4}$ et 13 lig. cyl., 18 lig. cyl., 18, 19 et 20 lig., ancre, lépines et savonnette

Ouvrage soigné et consciencieux

32

Fabrication mécanique

de

BOITES de MONTRES

EN PLAQUÉ OR

à tout titre et en tous genres

ROBERT GYGAX

St-IMIER

— Téléphone —

28

HORLOGERIE

7

FABRIQUE D'HORLOGERIE

Spécialités pour la France, l'Espagne et l'Italie

HORLOGERIE SOIGNÉE

ALFRED MONTBARON

St-IMIER (Suisse)

Fabrication d'Horlogerie

Spécialité
de
MONTRES
pour
DAMES

J. AEGLER

Vignoble - Rebberg

BIENNE

RÉGULATEURS
et
RÉVEILS
Grand Choix
Prix réduits

Café zur Fernsicht

Schönste Uebersicht der Alpenkette Stadt Biel
und Umgebung.

TÉLESCOPE

Marque de fabrique

MADRETSCH (Suisse)



— Téléphone —



SPÉCIALITÉ DE MONTRES POUR DAMES

or et argent

Grandes Pièces 18 à 20 lignes, Ancre

Qualité bon courant et soigné

13

Timbres et tirages de répétitions

S. CHAPPUIS - BÜHLER

PONTS-DE-MARTEL

146

FABRICATION DE BOITES DE MONTRES
PLAQUÉ OR
à tous titres et genres 87
EMILE PFAFFI
GENÈVE

MANUFACTURE D'HORLOGERIE POUR TOUS PAYS
 PROCÉDÉS MÉCANIQUES 6
 COMMISSION — EXPORTATION

An engraving of the town of Locle, Switzerland, showing a panoramic view of the town with its characteristic half-timbered houses and larger industrial buildings. In the foreground, a fountain is visible in a small square. The text 'MANUFACTURE DES HORLOGES' is printed on the side of one of the larger buildings in the center-right.

Georges FAVRE-JACOT
 LOCLE (SUISSE)

Remontoirs or, argent et galonné

Ancres et Cylindres 11" à 20"

Téléphone



Téléphone

LOUIS MULLER

Quartier-Neuf, 55

BIENNE -

Fabrication d'Horlogerie garantie

Spécialité de Remontoirs or et argent de 12 à 21 lignes

Finissages de Genève pour H-SCH+ pièces de première qualité
en 12 et 13 lignes

en 12 et 13 lignes

HAEGLER-SCHWEIZER

BIENNE (Suisse)

Spécialité de 5

MONTRES SOIGNÉES

POUR DAMES

Ancre et Cylindres de 8 à 13 lignes

DIPLOME MÉDAILLE

ZÜRICH 1883 Anvers 1886



HRI THALMANN

Avenue de la Gare BIENNE Avenue de la Gare

FABRICATION D'HORLOGERIE

en tous genres

ALEXIS HUGUENIN

St-IMIER

EXPORTATION

Spécialité : Genres anglais et autrichien

FABRICATION
de
PENDANTS ET ANNEAUX
COURONNES EN TOUS GENRES

METZGER & RUEGER

BIENNE

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE de Fournitures d'Horlogerie

Maison principale à LA CHAUX-DE-FONDS

Fabrication et Commission — Outils et Fournitures
d'Horlogerie — Vente exclusivement en gros —
Exportation

1^{re} Médaille à l'Exposition de Stockholm 1886. 16

Adresse télégraphique: Froidevaux, Bienné.

FABRIQUE DE BOITES ARGENT, GALONNÉ ET ACIER

en tous genres et tous titres

J. A. FROIDEVAUX

BIENNE

USINE AU BRÜHL

MANUFACTURE DE LIMES ET BURINS
pour Horlogers, Bijoutiers, Graveurs

MAISON FONDÉE EN 1842

Médailles à Genève 1880, Chaux-de-Fonds 1881, Zurich 1883

M. A. NUSSBAUM
BACHET DE PESAY
GENÈVE 137

CONFISERIE, PATISSERIE

Fabrication de sirops en tous genres.

Sucre de malt

Leckerlis de Bâle, 1^{re} qualité

Caramels fins

DESSERTS DE TOUTES ESPÈCES

Pastilles de gomme
en gros et en détail.

DROPS ET ROCKS

PERROT-ERNST

Bienné 40
89, Rue de la Gare, 89.

PHARMACIE DE L'AIGLE

Quartier-Neuf, Bienné, Quartier-Neuf

SPÉCIALITÉ

d'essences de lavande surfine
et grasse, pour peintres.

Produits chimiques garantis purs
pour dorure et nickeleurs.

W. GUGELMANN.

FABRICATION DE BIJOUTERIE ET D'HORLOGERIE

Spécialité de
REMONToirs
en or,
argent
et métal
PIÈCES
de rechange

AUG. WEBER
A BIENNE

CHAINES
CLES
ET MÉDAILLONS
en or,
argent
et
double

Chronomètres, chronographes simples et avec compteurs à minutes
Répétitions et secondes indépendantes, montres sans aiguilles.
Seul représentant pour la Suisse de la fabrique de pendules et régulateurs
de G. LEUENBERGER, à Langnau. 9

DROGUERIE INDUSTRIELLE

SPÉCIALITÉS

Pour Fabricants de boîtes, Doreurs, Nickeleurs, Graveurs,
Fabricants de cadrans

Bains de nickel extra blanc

Matières pour précipiter les lavements d'or et d'argent

G. ROMANG

Rue Basse BIENNE Rue Basse

COMMERCE DE VINS

d'Espagne, de France et du Pays

EN GROS ET EN DÉTAIL

Expédition en caisse à partir de 6 bouteilles

23

BASERBA & CIE, BIENNE
Rue de Nidau

HOTEL DE BIENNE

(BIELERHOF)

vis-à-vis de la gare

Établissement recommandable à MM. les voyageurs de commerce,
touristes ainsi qu'aux Sociétés.

Bonne cuisine — Vins naturels — Chambres à différents prix — Grandes
salles — Bains et douches à l'hôtel — Table d'hôte à midi 10 minutes
— Plats du jour — Restauration à la carte à toute heure — Exposition
permanente de montres. Tous les mardis, marché d'horlogerie.

Se recommande C. RIESEN-RITTER, propriétaire.

CAFÉ-RESTAURANT

F. SCHNEIDER

vis-à-vis de la Gare

Consommations de premier choix. Service actif et soigné.
Se recommande

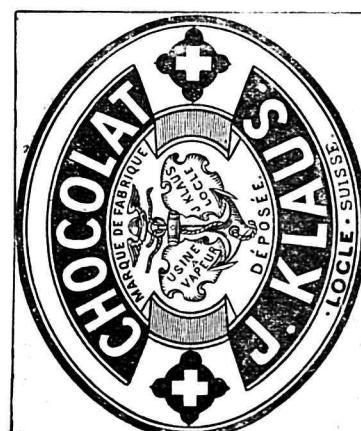
F. SCHNEIDER.

ON OFFRE A VENDRE

pour cause de santé, un

MAGASIN DE MODES

Adresser les offres sous chiffre S. M. 241, à l'expédition
du journal. 132



AVIS

Le bureau de la „Fédération horlogère suisse“,
rue Neuve 38 a, à Bienné,
recevra les dons en faveur
des ouvriers de la fabrique
de Selzach et les transmettra
au Caissier du Comité
ouvrier de Granges, M. Oscar Guggi.



Avis à MM. les Fabricants d'horlogerie AU PANIER FLEURI

Maison de Gros et Détail en Papeterie et Quincaillerie
Rue du Canal BIENNE Rue du Canal

Offre aux conditions extra avantageuses :

Papier d'emballage gris collé prima en feuilles ou en rouleaux à fr. 36. — les 100 kil.	
» gris cassé (sans colle) » » 36. — »	
» brun belge prima » » 58. — »	
» jaune banque imit. » » 78. — »	
» banque véritable » » 110. — »	
» couronne (37/46 cm.) soie brun (Uhrenschildtli) n'oxydant pas » 1.40 la rame	
» » » blanc » » 2. — »	
» » » rose » » 3.50 »	
» raisin (34/68 cm.) rouille brun » » 4.40 »	
Plombage, . . . depuis » 8. — le mille	
Ficelles d'emballage, de toutes les grosseurs et qualités, » 1.80 le kilo	
Papiers à lettre avec ou sans en-tête, sans en-tête » 5.50 la rame	
» » avec » » 8. — »	
Enveloppes de lettres sans impressions, » 3.75 le mille	
» » avec » » 5.75 »	
Copie de lettres de 500 folios répertoire » 26. — la douzaine	

Registres et Fournitures de bureau toujours au grand complet
à des prix y relatifs 120

EXÉCUTION PROMPTE ET SOIGNÉE

Envoy d'échantillons franco sur demande

Marchandise franco pour toute la Suisse — Conditions de paiement: 3 mois avec 3% d'escopage

Se recommande

M. LEBLANC-SCHALCH.



La saison actuelle est des plus favorables à l'emploi du

THÉ BURMANN

purgatif, rafraîchissant, anti-glaireux

n'échauffant pas l'estomac et n'irritant pas les intestins comme toutes les pilules purgatives à base d'aloès, etc. Son action est douce et bienfaisante, son emploi facile, son goût agréable. Une tasse tous les matins pour chasser l'excès de bile, purifier le sang, guérir la jaunisse, la migraine, les hémorroïdes, prévenir les étourdissements.

La popularité dont jouit le véritable 122

THÉ BURMANN

a fait surgir de nombreuses et mauvaises imitations ; exiger dans chaque pharmacie, à 1 franc la boîte, la seule bonne préparation de ce genre, le THÉ BURMANN.

Pharmacie BURMANN, LOCLE

F. C. MATILE LOCLE (Suisse)

Commission — Expédition — Roulage

Agent près des douanes françaises et suisses
à Morteau et au Locle

EXPEDITION D'HORLOGERIE

AFFRANCHISSEMENTS POUR TOUTES DESTINATIONS

Clouterie, Ferronnerie et Quincaillerie. Articles de Bâtisse

ARNOLD BENZ

61, Rue Haute, BIENNE

Spécialité de fil de fer recuit, du n° 0 au n° 12 P. L. pour monteurs de boîtes. — Chaises à vis. — Manches de limes et de burins. — Laiton en fil, en barres et en planches. — Pointes pour caisses d'emballage. — Ustensiles de cuisine, de ménage et de cave. — Serrures, fiches et charnières. — Paumelles et autres. — Ferrements de portes, de fenêtres, de jalousies. 24



AU PLANTEUR

BIENNE FRITZ SETZ BIENNE
Rue du Canal Rue du Canal

Spécialité en Tabacs et Cigares
de tous prix et de toutes provenances.

— GROS ET DÉTAIL —

Le plus grand et le plus bel assortiment dans tous les articles pour fumeurs et prisœurs.

PIPES en véritable écume de mer et tuyau merisier, depuis fr. 1.50 pièce
CIGARES HAVANNE de première qualité à fr. 18 le cent. 26

Café-Restaurant du Jura

Place du Marché

Vins naturels — Bière ouverte

Samedis, tripes. — Lundis, gâteau au fromage. — Fondues à toute heure.

Se recommande au mieux.

G. KURTH.

La Rôtisserie de cafés

Fabrique
d'Extrait de café
(fondée en 1816)

— 0 —

Marque de fabrique
déposée

— 0 —



Fabrique
d'Extrait de café
(fondée en 1816)

— 0 —

Marque de fabrique
déposée

— 0 —

CHARLES KAUFMANN A BIENNE

recommande ses trois qualités exquises de café rôti
en paquets de 1/8, 1/4 et 1/2 kilo, à fr. 1.20, 1.40, 1.60.

En vente dans les principaux magasins d'épicerie.

Les ménagères sont rendues attentives que mes cafés, malgré leur emballage parfait, sont expédiés à tous mes clients dans des caisses en fer-blanc, afin de leur conserver leur qualité et leur arôme.

30

On demande

pour le plus tôt possible, une bonne ouvrière **polisseuse** de cuvettes métal, connaissant bien sa partie.

Bonne rétribution. Ouvrage suivi.

Joseph Peccoud, doreur,
143 Rue du Collège 301, Locle.

Une maison de premier ordre faisant les **pivotages de pignons** et autres, demande du travail en toutes qualités et genres, depuis 75 cent. la douzaine. 140

Prompte exécution.

Prendre l'adr. au bureau du journal.

On demande pour administrer une fabrique de montres et de petites pendules de voyage, un

Directeur commercial avec cautionnement de fr. 25,000 ou souscription d'un chiffre équivalent d'actions de la Société en formation.

Appointements fixes et part de bénéfices. (H2337X) 139

S'adresser avec références à M. A. M. Cherbuliez, arbitre de commerce, rue Petitot n° 10, à Genève.

F. SCHENKER

SAINT-IMIER

Dorure, argenture et nickelage. Polissage et finissage de boîtes et cuvettes.

Rhabillage pour horlogers et bijoutiers.

Spécialité d'imitation galonné et dorures fortes. Dorures artistiques, ors de couleur, vieil argent, etc. 37

Travail prompt et garanti.

COMMERCE EN GROS**F. REYMOND & CIE A BIENNE****Nickel pur**

en cubes, grenailles, anodes, tôles, fils, etc.

plaqué de nickel pur, en tôles et fils, sur fer, acier, mallechort, cuivre et laiton

Nickel allié, plaqué sur chrysocale ou laiton

PLAQUÉ D'OR ET PLAQUÉ D'ARGENT

sur tous métaux et à tout titre 128

Tubes, charnières et soudures en nickel

NOTA. — Tous nos métaux peuvent être livrés : polis à la brosse, ciselés, découpés et tréfilés, dans toutes les formes et toutes les dimensions.

1ers prix aux expositions de Chaux-de-Fonds

PLANTAGE D'ÉCHAPPEMENTS

CHRONOMÈTRES BASCULE
dans tous les genres 124

SÉRIEUSE GARANTIE**HUGUENIN-STRaub**

Charrière 27, Chaux-de-Fonds

**G. JOHO**

BERNE 65

LIMES D'HORLOGERIE

Marque Cadran

Dans les bons magasins de fournitures
Dépôt général : **G. JOHO, Berne.**

Maison fondée en 1848

Manufacture de verres de montres
tous genres

Verres, médailles, pendules
et boussoles

H. CONSTANTIN & Cie

PLAINE DE WALSCH
près Sarrebourg (Lorraine)

SPÉCIALITÉ D'ASSORTIMENTS
pour l'exportation 117

ON DEMANDE A ACHETER
un pupitre à une place et une grande
armoire. S'adresser au bureau.

CAFÉ-RESTAURANT

et
JARDIN D'ÉTÉ

GAMBRINUS

tenu par

WILD-REY

BIENNE

Téléphone

34

GRANDE BRASSERIE
SALLE DE CONCERT**J. Rodolphe GYGAX**

St-IMIER

MONTAGE DE BOITES

en tous genres

SPÉCIALITÉ

de

Boites argent**FABRIQUE****d'Etuis de Montres**
en tous genres**CHARLES GOERING & Cie**

CHAUX-DE-FONDS

OUVERT TOUTE L'ANNÉE

45

46

USINE GENEVOISE DE DÉGROSSISSEMENT D'OR

G E N È V E

FONTE ET LAMINAGE

de

Nickel pur et d'Alliages de Nickel

pour tous usages, spécialement pour les

FABRIQUES D'HORLOGERIE ET DE BOITES DE MONTRES

Planches, tringles et fil de toutes dimensions

Dégrossissages en carrures et lunettes — **Ciselé**

Découpages de platines, de rondelles pour fonds et cuvettes, de cercles pour carrures sans soudure,
de flans pour monnaies, médailles et jetons

S O U D U R E S — A N O D E S**CHRYSOCALÉ**

Plaqué or et argent sur Nickel et Chrysocale